



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16445

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour un déménagement que doit réaliser **CONFORT LOG DEM** demeurant **110 rue de Fontenay 94300 VINCENNES**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE D'AUXONNE le 12/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT

CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

8 RUE D'AUXONNE (Dijon), le 12/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite d'une file, au droit du numéro 8, sur 15 mètres linéaires.

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, quand la situation le permet.

Passage d'1 m 40 sur le trottoir séparé par des barrières.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

L'accès à l'immeuble restera préservé.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CONFORT LOG DEM.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- CONFORT LOG DEM

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 27 août 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER